

STATUTS DU PLR.LES LIBÉRAUX-RADICAUX ~~DU DISTRICT DU JURA-NORD VAUDOIS~~ SOUS ARRONDISSEMENT YVERDON

TITRE PREMIER : LES DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 Dénomination et statut juridique

1. Le PLR.Les Libéraux-Radicaux du district du Jura-Nord vaudois (ci-après « le PLRJNV ») est une association régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.
2. Le PLRJNV est constitué de deux sous-arrondissements : celui d'Yverdon et celui de La Vallée.

Article 2 Affiliation

Jusqu'à la création du PLR.Les Libéraux-Radicaux Vaud, le PLRJNV est affilié au PLR.Les Radicaux Vaud et au PLR.Les Libéraux Vaud dont il est un sous-arrondissement, ainsi qu'au PLR.Les Libéraux-Radicaux Suisse. A ce titre, le PLRJNV verse au PLR.Les Radicaux Vaud et au PLR.Les Libéraux Vaud les contributions fixées par ces derniers. Il sera automatiquement affilié dès sa création au PLR.Les Libéraux-Radicaux Vaud.

Article 3 Siège

Le PLRJNV a son siège au domicile du président¹ en charge.

Article 4 Buts

1. Le PLRJNV a pour buts de promouvoir les valeurs libérales-radicales et de défendre la politique d'une droite ouverte, moderne, humaniste, à la fois responsable et solidaire, qui encourage l'esprit d'entreprise. Il veille au respect des libertés individuelles et à la défense de l'intérêt commun.
2. Le PLRJNV participe activement à la vie politique du district du Jura – Nord vaudois, notamment en présentant des candidats aux diverses élections. Cas échéant, il soutient les sections au niveau logistique lors des élections communales.

¹ Pour la lisibilité des présents statuts, seule la forme masculine des noms désignant des personnes est utilisée. Elle comprend naturellement la forme féminine desdits noms.

Article 5 Organisation

Les organes du PLRJNV sont :

- a) l'assemblée générale
- b) le comité
- c) la commission de vérification des comptes.

Article 6 Ressources

Les ressources du PLRJNV proviennent :

- a) des cotisations annuelles
- b) des cotisations extraordinaires
- c) des manifestations et activités organisées par le PLRJNV
- d) des donations, des legs et autres libéralités
- e) des revenus de la fortune
- f) des participations financières des mandataires cantonaux et fédéraux.

Article 7 Cotisations

1. Les membres s'acquittent auprès de leur section d'une cotisation annuelle comprenant :
 - a) la cotisation cantonale fixée par le PLR. Les Radicaux Vaud et le PLR. Les Libéraux Vaud
 - b) la cotisation du sous-arrondissement fixée par l'assemblée générale du PLRJNV
 - c) la cotisation de section fixée par la section à laquelle appartient le membre.
2. Pour les membres qui n'appartiennent pas à une section, la cotisation est perçue directement par le PLRJNV qui peut déléguer cette tâche aux sections.
3. Les sections perçoivent l'entier des cotisations auprès de leurs membres et les redistribuent en fonction de l'attribution fixée par chaque échelon.
4. Les exercices sociaux correspondent à l'année civile.

TITRE DEUXIÈME : LES MEMBRES

Article 8 **Acquisition de la qualité de membre**

Sont membres, les personnes inscrites dans les sections existantes et, en dehors de celles-ci, les personnes qui ont manifesté leur volonté d'adhérer au PLRJNV.

Article 9 **Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre s'éteint :

- a) par la démission, qui est possible en tout temps, mais qui doit néanmoins être notifiée au comité par écrit pour qu'elle déploie ses effets
- b) par le décès
- c) par le non-paiement de la cotisation
- d) par l'exclusion, en vertu de l'article 10 ci-après.

Article 10 **Exclusion**

1. Les propositions d'exclusion d'un membre peuvent émaner :
 - a) du PLR.Les Libéraux-Radicaux Suisse
 - b) du comité directeur du PLR.Les Radicaux Vaud et du PLR.Les Libéraux Vaud
 - c) du comité du PLRJNV
 - d) des sections
2. L'exclusion ne peut être prononcée que pour de justes motifs, par exemple pour incompatibilité au sens de l'article 11 ci-après.
3. La décision d'exclusion d'un membre ne peut être prise que par l'assemblée générale, à la majorité des deux tiers des votants, les voix des membres qui s'abstiennent n'étant pas comptées dans le nombre de votants.

Article 11 **Incompatibilité**

Toute personne faisant partie d'une organisation dont les buts s'opposent à ceux du PLR.Les Radicaux Vaud et du PLR.Les Libéraux Vaud ou du PLR.Les Libéraux-Radicaux Suisse ou qui s'oppose de manière publique, à répétées reprises, aux valeurs du parti ne peut être membre de ce dernier.

Article 12 Responsabilité

1. Les membres ne répondent pas des dettes de l'association lesquelles sont uniquement garanties par sa fortune sociale.
2. Les membres n'ont aucun droit à l'actif social.

TITRE TROISIÈME : LES ORGANES

A) L'assemblée générale

Article 13 Composition

L'assemblée générale se compose de tous les membres du PLRJNV.

Article 14 Attributions

L'assemblée générale est l'organe suprême du PLRJNV. Elle a les tâches suivantes :

- a) elle met en oeuvre les lignes directrices et les options politiques principales
- b) elle se prononce sur les propositions qui lui sont soumises
- c) elle examine et approuve le rapport annuel du Président, du Trésorier et de la commission de vérification des comptes
- d) elle ratifie les comptes et donne décharge au comité
- e) elle fixe le montant des cotisations annuelles et se prononce sur l'introduction d'éventuelles cotisations extraordinaires, ainsi que sur leur montant
- f) elle élit les membres du comité, ainsi que le président du PLRJNV
- g) elle élit la commission de vérification des comptes
- h) elle élit les délégués du parti aux Congrès du PLR.Les Radicaux Vaud et du PLR.Les Libéraux Vaud pour une période de cinq ans; ceux-ci sont rééligibles
- i) elle désigne les candidats aux élections qui concernent le PLRJNV
- j) elle adopte et modifie les présents statuts
- k) elle se prononce sur les propositions d'exclusion de membres
- l) elle est compétente en matière de dissolution du PLRJNV
- m) elle peut révoquer les membres du comité, la commission des vérificateurs des comptes et les délégués aux Congrès du PLR.Les Radicaux Vaud et du PLR.Les Libéraux Vaud pour de justes motifs
- n) elle exerce toutes les autres compétences qui ne sont pas expressément attribuées à d'autres organes du PLRJNV par les présents statuts.

Article 15 **Convocation**

1. L'assemblée générale est convoquée, au moins une fois par année, par le comité ou un dixième des membres du PLRJNV au moins.
2. La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, doit être adressée, si possible par les sections, au moins vingt jours à l'avance, sous réserve des cas d'urgence.
3. L'ordre du jour est fixé par le comité ou par les membres qui l'ont requise conformément à l'alinéa premier.

Article 16 **Fonctionnement**

1. L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année.
2. L'assemblée générale peut délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Article 17 **Décisions**

1. L'assemblée générale ne peut prendre des décisions que sur les objets dûment inscrits à l'ordre du jour; une rubrique propositions diverses et individuelles sera inscrite d'office.
2. Les votes ont lieu à main levée, à moins que cinq membres au moins ne demandent le bulletin secret. Le vote par correspondance est exclu.
3. Les élections ont lieu à bulletin secret sauf décision contraire de l'assemblée.
4. Sauf disposition contraire des présents statuts, les décisions autres que les élections sont prises à la majorité des votants, les voix des membres qui s'abstiennent n'étant pas comptées dans le nombre de votants.
5. Les élections ont lieu à la majorité absolue des votants au premier tour et à la majorité relative des votants au second tour, les voix des membres qui s'abstiennent n'étant pas comptées dans le nombre de votants.
6. Chaque membre dispose d'une voix ; la représentation est exclue.
7. En cas d'égalité des voix lors d'élections, le tirage au sort décide.

B) Le comité

Article 18 Composition

1. Le comité se compose de sept membres au moins parmi lesquels sont choisis, le président, le ou les vice-présidents, le secrétaire et le trésorier du PLRJNV. Chaque section est en principe représentée au comité.
2. Les membres du comité, ainsi que le président, sont élus pour une durée d'un an par l'assemblée générale. Ils peuvent être réélus.
3. Le comité s'organise lui-même ; il désigne le ou les vice-présidents, le secrétaire et le caissier.
4. Les mandataires cantonaux et fédéraux sont membres de droit du comité.
5. Le comité peut s'adjoindre à titre consultatif d'autres membres.

Article 19 Attributions du comité

Le comité est l'organe exécutif du PLRJNV. Il a les tâches suivantes :

- a) il dirige, anime et administre les activités du PLRJNV
- b) il convoque l'assemblée générale
- c) il présente une fois par année à l'assemblée générale un rapport d'activité et de gestion, ainsi que les comptes
- d) il peut soumettre des propositions à l'assemblée générale;
- e) il propose à l'assemblée générale le montant des cotisations annuelles et l'introduction d'éventuelles cotisations extraordinaires
- f) il exécute les décisions prises par l'assemblée générale
- g) il organise la politique, le recrutement, les conférences et les manifestations du PLRJNV
- h) il préavise sur les demandes d'admission et d'exclusion des membres
- i) il peut désigner des commissions pour travailler sur des thèmes particuliers afin de favoriser la cohésion au sein du PLRJNV.

Article 20 Représentation à l'égard des tiers

Le PLRJNV est valablement représenté à l'égard des tiers par la signature collective du président ou du vice-président avec celle du secrétaire ou du trésorier.

Article 21 Convocation

1. Le comité est convoqué par le président aussi souvent que l'exige l'expédition des affaires courantes, ainsi que sur demande de trois de ses membres au moins.
2. La convocation est adressée au moins cinq jours à l'avance, sauf cas d'urgence.

Article 22 Fonctionnement

Le comité peut délibérer valablement lorsque la majorité au moins des membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

C) La commission de vérification des comptes

Article 23 Nombre et modalités d'élection

1. La commission de vérification des comptes se compose de deux membres et d'un suppléant, choisis en dehors du comité.
2. Les membres et le suppléant sont élus par l'assemblée générale pour une année; ils sont en principe rééligibles. Toutefois, à chaque élection, l'un d'entre eux doit céder sa place afin d'assurer une rotation.

Article 24 Attributions

La commission de vérification des comptes est chargée de contrôler chaque année les comptes présentés par le comité, d'examiner les pièces comptables s'y rapportant, ainsi que d'élaborer un rapport à l'intention de l'assemblée générale.

TITRE QUATRIÈME : LES SECTIONS DU PARTI

Article 25 Principe

Des sections du parti peuvent être constituées.

Article 26 Organisation

Les sections, qui s'organisent librement, sont néanmoins tenues d'élaborer des statuts compatibles avec les présents statuts, les statuts du PLV et ceux du PRDV, ceux du PLR les Libéraux-Radicaux suisse et les articles 60 et suivants du Code civil suisse, ainsi que de les soumettre au comité du PLR.JNV, ensuite aux comités directeurs du PLR.Les Radicaux Vaud et du PLR.Les Libéraux Vaud pour approbation.

TITRE CINQUIÈME : MODIFICATION DES STATUTS

Article 27

Toute proposition de modification des statuts doit figurer à l'ordre du jour d'une assemblée générale et doit être approuvée à la majorité des voix des membres présents.

TITRE SIXIÈME : LA DISSOLUTION ET LA LIQUIDATION

Article 28 **Dissolution**

La dissolution doit être décidée à la majorité des deux-tiers des voix des membres présents.

Article 29 **Liquidation**

1. En cas de dissolution du PLRJNV, la liquidation sera opérée par le comité en place, à moins que l'assemblée générale n'en décide autrement.
2. Après paiement de toutes les dettes du PLRJNV, le solde disponible de l'actif social sera intégralement remis à une ou plusieurs institutions poursuivant un but identique ou analogue, la décision étant du ressort de l'assemblée générale ayant décidé la dissolution.

TITRE SEPTIÈME : DISPOSITIONS FINALES

Article 30 **Entrée en vigueur des statuts**

1. Les présents statuts, une fois acceptés par l'assemblée générale du PLRJNV, ainsi que toutes les modifications ultérieures qui y seront apportées, doivent être soumis au Bureau exécutif du PLR. Les Radicaux Vaud et du PLR. Les Libéraux Vaud pour approbation.
2. Les présents statuts entrent en vigueur dès leur approbation par les comités directeurs du PLR. Les Radicaux Vaud et du PLR. Les Libéraux Vaud.

* * * * *

Statuts acceptés lors de l'assemblée générale extraordinaire du 23 novembre 2011 à Orbe.

Le Secrétaire



François Menna

Le Président



Rémy Jaquier

* * * * *

